

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	13
Votants	15
Date de convocation et d'affichage :	
27/07/2022	

Séance du 1^{er} août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier août, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, BRAS André, BATUT Daniel, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré, GRAL Guillaume, MIJOULE Benoît, QUINTARD Noéllie, ROUX Joëlle.

Absents/Procurations : PREVINQUIERES Françoise à ALAZARD Vincent,
CANITROT Yveline à MOULIADE Nadège.

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION N°1B : Avenant n° 1 Lot 08 Plâtrerie peinture - Entreprise LAUR
Guillaume**

Cet avenant concerne une modification technique dans le marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en logements.

Comme précisé précédemment, l'état du soubassement en béton du bâtiment ne permet pas de prévoir une simple peinture sur le support existant comme prévu dans le marché initial. Le maître d'œuvre propose de remplacer la peinture par une isolation rigide en 40 mm recouverte d'un enduit. Cette modification engendre un avenant négatif pour le lot N°08 de – 2 728 € HT

L'avenant N° 1 du lot N°08 diminue le montant du marché de = - 2 728 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de conclure l'avenant du Lot 08 Plâtrerie peinture – Entreprise LAUR
 - **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer l'avenant du Lot 08 Plâtrerie peinture – Entreprise LAUR
 - **Charge** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14 Abstention : 1 Contre : 0



16

Détails et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télécourrier, accessible par le lien <http://www.tlrecours.fr>

Le recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.